

ARRETE n° 2025-413

Le maire de la ville de Bressuire

VU les conditions climatiques exceptionnelles sévissant sur la région ;

VU l'état des terrains de sports de plein air directement dépendants de ces conditions ;

ARRETE

Article 1

La pratique de toute forme d'activité sportive ou de compétition est <u>INTERDITE</u> à compter du <u>mercredi 19 février 2025 et jusqu'à nouvel ordre</u> sur LE TERRAIN DE SPORTS SUIVANT :

- Commune déléguée de Terves :

-Terrain annexe

Article 2

Un nouvel arrêté municipal autorisera la reprise de ces activités

Article 3

La Directrice Générale des Services, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Alain ROBIN

L'Adjoin

Mis en ligne le 19/02/2025